

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Brindeau et M. Lagarde

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« avril »

le mot :

« février ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli visant à réduire la durée d'application des mesures de "sortie" de l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} février 2021. Il n'apparaît pas opportun de prolonger d'un seul coup jusqu'en avril ces mesures sans revenir devant le Parlement. De plus le Gouvernement annonce un autre projet de loi pour janvier.